

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

Le dossier de demande d'aides doit être envoyé par mail à l'adresse mobilites@val-de-drome.com ou par voie postale :

Services Mobilités
Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée
96 ronde des alisiers
26400 EURRE

Ce dossier devra comprendre les pièces suivantes :

1. **La convention relative à l'attribution d'une subvention complétée, datée et signée.**
2. **La fiche de consentement RGPD complétée, datée et signée.**
3. **L'attestation sur l'honneur complétée, datée et signée.**
4. Copie de la **facture de l'auto-école ou de l'association agréée dans laquelle la formation du BSR a été réalisée** au nom du demandeur, datant de moins de six mois et antérieur au 31 décembre 2022. Celle-ci doit mentionner le nom du demandeur, son prénom, son adresse, ainsi que le prix.
5. **Photocopie du Brevet de sécurité routière (BSR)**, comme preuve d'obtention
6. **Le dernier avis d'imposition** (seront pris en compte les avis d'imposition ayant un revenu fiscal de référence par part inférieur à 13 489 €).
7. **Justificatif de domicile de – de 3 mois** (facture d'eau, d'électricité, de téléphone, d'abonnement internet, taxe d'habitation ou taxe foncière, ...): seuls les résidents de la Communauté de Communes du Val de Drôme sont éligibles.
8. **RIB** au nom du demandeur.
9. **Pour les mineurs**, les pièces seront au nom de l'un des parents ou du tuteur légal. Une copie du livret de famille ou un justificatif de la tutelle devra être joint au dossier.

Un seul dossier par demandeur sera traité. Tout dossier non daté ou non signé vous sera renvoyé.

Dès réception du dossier :

- 1- La Communauté de Communes envoie un récépissé de dépôt de dossier.
- 2- La Communauté de Communes instruit le dossier et juge de sa recevabilité dans un délai maximal de 30 jours à compter de la réception du dossier complet de demande d'aide.
- 3- Un accusé de réception de dossier complet, ou un courrier de demande de pièces complémentaires, est envoyé au demandeur, par mail ou par voie postale.

Après décision de la mise en paiement de la subvention, vous êtes alors informé par courrier de l'attribution et de la mise en paiement de la subvention.

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR POUR LA CONVENTION RELATIVE A
L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'OBTENTION DU BREVET DE
SECURITE ROUTIERE (BSR)**

Je, soussigné(e), habitant à.....
certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur ce dossier, ainsi que la sincérité des
pièces jointes et m'engage à transmettre à la Communauté de Communes du Val de Drôme tout
document nécessaire à l'étude de mon dossier.

Toute fausse déclaration entraînera la nullité de la demande et la restitution de la subvention.

Fait à, le Signature

CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'OBTENTION DU BREVET DE SECURITE ROUTIERE (BSR)

ENTRE :

La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, représentée par Monsieur Jean SERRET, Président,
Ci-après dénommée « Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée »

ET

Madame, Monsieur, Nom, Prénom
Domicilié :
Téléphone :
Adresse électronique personnelle :
Ci-après désigné « le bénéficiaire »

Il est exposé et convenu ce qui suit :

1. Préambule

Dans le cadre de sa politique de mobilités, la Communauté de Communes est consciente que le permis de conduire et le BSR sont des atouts essentiels pour l'emploi ou la formation. Suite à la mise en place de la bourse au permis pour les jeunes de 15 à 25 ans (500 € d'aide suite à 50h de bénévolat), il est proposé d'établir une aide pour les habitants du territoire qui obtiennent le BSR.

Cette aide de 50 € est sous condition d'obtention du BSR et le bénéficiaire doit avoir un revenu fiscal de référence par part inférieur à 13 489€ (d'après le dernier avis d'imposition).

2. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée et du bénéficiaire lié à l'attribution d'une subvention pour l'obtention du BSR.

3. Condition d'éligibilité : bénéficiaires

Le bénéficiaire est, à l'exclusion de toutes autres personnes, une personne physique ayant 14 ans et plus, résidant sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée.

L'aide mise en place est de 50 €, pour tout habitant ayant un revenu fiscal inférieur à 13 489€ (référence au dernier avis fiscal reçu).

4. Condition d'éligibilité : modalités

Le bénéficiaire peut solliciter l'octroi d'une subvention qu'une seule fois et seulement lorsqu'il a obtenu son BSR.

La formation de BSR doit être réalisée auprès d'une auto-école ou d'une association agréée.

La date d'obtention du BSR doit dater de moins de 6 mois par rapport à la date de réception de la présente convention et doit être antérieure au 1^{er} janvier 2023.

Date d'obtention du BSR:/...../.....

5. Engagement de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée

La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, après vérification du respect par le demandeur des conditions d'éligibilité, s'engage à verser au bénéficiaire l'aide de 50 €.

L'engagement de la Communauté de Communes du Val de Drôme est valable dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée pour cette opération. Il concerne les obtentions de BSR entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2022 inclus. La demande peut être réalisée au maximum 6 mois après la date d'obtention du BSR. Les demandes pourront donc être instruites jusqu'au 30 juin 2023 (pour une obtention en décembre 2022).

6. Engagements du bénéficiaire

- Le bénéficiaire s'engage à bénéficier qu'une seule fois du Bonus BSR.
- Le bénéficiaire s'engage à avoir réalisé sa formation dans une auto-école ou une association agréée et d'avoir obtenu le BSR.

7. Résiliation

La convention pourra être résiliée de manière unilatérale par la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée en cas de non-respect des engagements mentionnés à l'article 6 de la présente convention. La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée se réserve le droit de réclamer par tous moyens de droit le remboursement de la subvention versée en cas d'exécution de la présente clause.

Fait à _____, le _____

**Pour la Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée,
Jean SERRET, Président**

Signature

Le bénéficiaire
(Nom, Prénom)

Signature

FICHE DE CONSENTEMENT – BONUS BSR

RGPD - Règlement sur la Protection des Données Personnelles

NOM et Prénom de l'utilisateur :

Adresse de l'utilisateur :

Adresse courriel de l'utilisateur :

1- En signant la présente fiche, je donne mon consentement exprès à la communication des données personnelles me concernant sus-indiquées au service mobilité de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME pour la subvention pour l'obtention du Brevet de Sécurité Routière (BSR) dont je suis bénéficiaire.

2- En signant la présente fiche, je reconnais avoir été informé de mon droit de demander à la personne responsable du traitement l'accès à mes données personnelles, la rectification ou l'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement ou encore le droit de m'opposer au traitement.

3- En signant la présente fiche, je reconnais avoir été informé que la CCVD ne commercialisera pas mes données personnelles, qu'elle ne les transmettra à personne dans un but autre que celui pour lequel ces données ont été transmises.

INFORMATIONS :

Vos droits peuvent être exercés sur simple demande écrite à :

Monsieur le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME

96, ronde des Alisiers

Ecosite du Val de Drome

26400 EURRE

Votre courrier doit être signé et accompagné d'une copie de votre pièce d'identité.

Pour toute information ou pour l'exercice de vos droits sur le traitement des données personnelles, vous pouvez également contacter la déléguée à la protection des données de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME, à l'adresse suivante :

Madame la Déléguée à la Protection des Données personnelles de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME,
96, ronde des Alisiers
Ecosite du Val de Drome
26400 EURRE

Adresse mail : dpo@val-de-drome.com

Votre courrier doit être signé et accompagné d'une copie de votre pièce d'identité.

4- Je reconnais avoir été informé que mes données personnelles pourront être, le cas échéant, communiquées à des professions réglementées telles qu'huissier, notaire, sur leur demande expresse pour les besoins des missions dont ils sont chargés.

Vos données personnelles seront supprimées au plus tard 12 mois après la date de signature de la convention relative à l'attribution d'une subvention pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique dont je suis bénéficiaire.

Toutefois, en cas d'opposition à un traitement des données à caractère personnel vous concernant, la personne responsable du traitement peut démontrer qu'il existe des motifs légitimes ou impérieux, conformément aux dispositions du RGPD, pour le traitement qui prévalent sur les intérêts des Droits et Libertés de la personne concernée.

DATE ET SIGNATURE